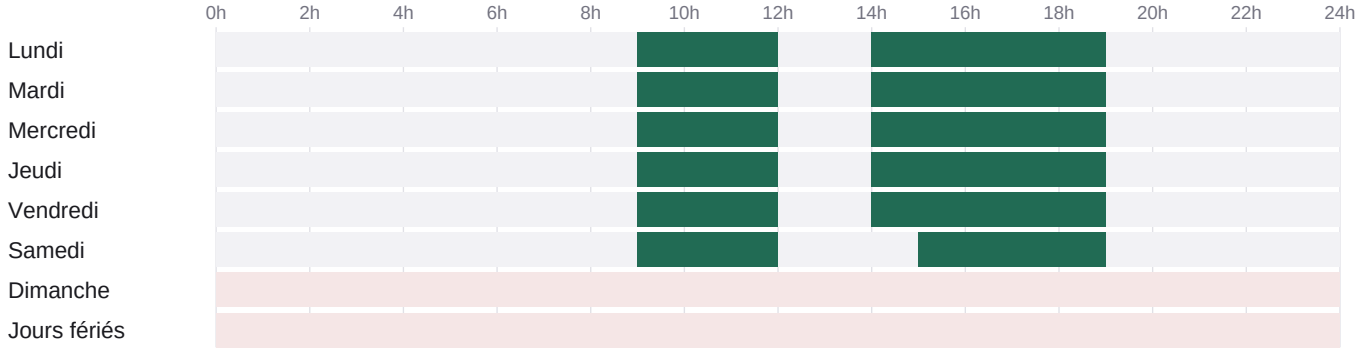
Horaires des travaux bruyants à Gouvieux

60270 · Oise (60) · 8 867 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif au matériel bruyant (résumé dans le tract « OEuvrons ensemble pour la qualité de notre cadre de vie »), signé le 14 novembre 2002. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	9h - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les dimanches et jours fériés, l'utilisation des matériels bruyants est interdite toute la journée. Les autres jours, cette utilisation est autorisée : - Du lundi au vendredi : 9h - 12h et 14h - 19h, - Le samedi : 9h - 12h et 15h - 19h. »

Texte officiel : https://www.gouvieux.fr/wp-content/uploads/2025/05/FlyerFeuxBruit2023.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage (Oise), tel que résumé sur la page de la mairie, signé le 15 novembre 2009. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants, chantiers de travaux publics ou privés , réalisés sur et sous la voie publique, dans les propriétés privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air sont interdits : tous les jours de la semaine de 20h à 7h toute la journée des dimanches et jours fériés »

Texte officiel : https://www.gondreville-oise.fr/arretes-et-reglementation

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.